

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 OCTOBRE 2020

Ce jour, le 22 octobre 2020, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu à la Salle des Fêtes de Bousse, en raison des circonstances nationales liées à l'épidémie de COVID-19, le jeudi 29 octobre 2020 à 19 heures 30.

**PRESENTS** : MM. KOWALCZYK P. WARTER B. BECKER M. MYOTTE-DUQUET A. BUCCI J. LARSONNIER F.  
MEREL-BRESSY S. FILLMANN A. NEVEUX J. SEVRAIN D. RIGGI G. BOUCHET J.  
MMES. LAURENT M. LEFORT MA. SANDROLINI L. REINHARDT R. ERNST S. FEART E.  
BLASZCZYK V. CIPOLLETTA M.

**ABSENTES EXCUSEES** : MMES. WEYDERS J. BERTOLINO C. BECHEIKH A.

**PROCURATIONS DE** : Mme WEYDERS J. pour Mme ERNST S.  
Mme BERTOLINO C. pour M. RIGGI G.  
Mme BECHEIKH. A. pour M. FILLMANN A.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BUCCI Joseph

### ORDRE DU JOUR

#### **POINT 1 – INFORMATIONS**

- a. Nomination du Secrétaire de séance
- b. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 septembre 2020
- c. Communication des décisions prises par le Maire

#### **POINT 2 – AFFAIRES SCOLAIRES**

- a. Adhésion au dispositif « Fus@e »

#### **POINT 3 – AFFAIRES GENERALES**

- a. Installation d'une antenne GRDF aux ateliers municipaux
- b. Subvention exceptionnelle à la Croix Rouge (COVID-19)

#### **POINT 4 – INTERCOMMUNALITE**

- a. Compétence PLUi
- b. Opposition de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (communication de l'arrêté du Maire)
- c. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

#### **POINT 5 – RESSOURCES HUMAINES**

- a. Adhésion à la convention de participation pour les risques de prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

#### **POINT 6 – DIVERS**

---

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30 avec une minute de silence en hommage à Samuel PATY, enseignant en histoire-géographie, assassiné le 16 octobre 2020 dans une attaque terroriste islamiste, ainsi que pour les victimes de l'attaque de NICE.  
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

### 1a) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Monsieur BUCCI Joseph est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

### 1b) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

### 1c) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

En vertu de la délibération du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

N°	Année	Service	Type	Objet	Montant TTC (si marché)	Tiers
06	2020	SG	Convention	Renouvellement CHORUS Pro avec JVS	107,11 € TTC (2021)	JVS Mairistem

### 2a) ADHESION AU DISPOSITIF « FUS@E »

Dans le cadre de la promotion des usages numériques et notamment dans le cadre scolaire, le Département de la Moselle vient de lancer le programme baptisé « FUS@E » à destination des Communes et Intercommunalités volontaires.

Concrètement, ce dispositif vise à harmoniser les usages numériques entre l'école primaire et le collège, notamment avec les outils déjà en place pour les collégiens. Cela permettra d'éviter une rupture dans l'usage du numérique entre le passage du CM2 à la 6<sup>ème</sup>.

Pour ce faire, « FUS@E » sera avant tout une plate-forme d'achat commune avec un matériel dont la compatibilité est assurée avec l'existant et devrait permettre de bénéficier d'économies d'échelle grâce à un achat groupé pour le matériel.

En outre, le Conseil Départemental de la Moselle devrait apporter un subventionnement aux achats effectués dans ce cadre commun.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE VALIDER** l'adhésion de la Commune de Bousse au dispositif « FUS@E » proposé par le Conseil Départemental de la Moselle ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** qu'à ce stade, il n'est pas nécessaire de prévoir des crédits au Budget.

### 3a) INSTALLATION D'UNE ANTENNE GRDF AUX ATELIERS MUNICIPAUX

La Municipalité a été sollicitée par GRDF (Gaz Réseau Distribution France) pour l'installation d'un « Point Haut compteur communicant GAZPAR » afin de permettre le télé-relevage des compteurs à distance. Ce dispositif existe déjà dans de nombreuses Communes du secteur comme Guénange, Clouange, Hauconcourt ou Trémery.

Par ailleurs, la Commune avait déjà conclu avec GRDF en octobre 2014, une convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

Le point d'installation était déjà retenu dans les projets évoqués par cette convention de 2014 mais il appartient aujourd'hui à la Commune de confirmer l'accord de principe ce qui permettra la conclusion d'une convention particulière pour l'installation de cette antenne.

L'antenne devant bénéficier de l'alimentation électrique de la Commune, la Municipalité de Bousse percevra une redevance permettant de couvrir les frais de consommation électrique occasionnés.

Si le Conseil Municipal donne son accord de principe, il appartiendra alors à GRDF de définir précisément le lieu d'installation de cette antenne aux Ateliers Municipaux compte-tenu des contraintes techniques, la signature de la convention particulière étant la dernière étape avant l'installation effective.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE VALIDER** le principe de l'installation d'une antenne « Point Haut compteur communicant GAZPAR » aux Ateliers Municipaux situés au 3 impasse des Merlettes à BOUSSE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention particulière avec GRDF ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 3b) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE (COVID-19)

Au début de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et notamment pendant le confinement, la population de Bousse comme partout en France, a connu de réelles difficultés pour se procurer des masques en tissus dits « grand public ».

Dans un élan de solidarité que Monsieur le Maire tient à saluer, les couturières de Bousse ont confectionné de nombreux masques aux normes AFNOR afin de permettre aux personnes fragiles en priorité, de s'en procurer.

Un don de 3 euros minimum par masque était sollicité en contrepartie pour l'achat d'un masque.

L'idée première était de verser les sommes récoltées à des associations de soignants ce qui s'est montré particulièrement difficile puisqu'une telle association n'existe pas en Moselle.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de verser la somme globale de 500 € à une association qui œuvre également dans le domaine de la solidarité, à savoir la Croix Rouge.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 500 € à la Croix Rouge ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

#### 4a) COMPETENCE PLUi

L'article 136 de la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que, toute Communauté de Communes existante à la date de publication de la Loi, devient automatiquement compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale », à compter du 27 mars 2017.

Cependant, le même article prévoyait initialement une procédure dérogatoire permettant aux Conseils Municipaux des Communes membres de s'opposer à ce transfert automatique, sous réserve de délibérations prises entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 par au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population.

A travers le point 06 du Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan du 28 février 2017, il a été voté notamment :

- **UN AVIS DEFAVORABLE** à la prise de la compétence « documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à compter du 27 mars 2017 tel que prévu à l'article 136 de la Loi ALUR.

L'article 136 de la Loi ALUR prévoit une clause de revoyure qui stipule que, si à l'issue du délai de 3 ans à compter de la publication de la Loi ALUR, la Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le devient de plein droit le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021), sauf si les Communes s'y opposent en établissant la procédure dérogatoire qui permet aux Conseils Municipaux des Communes membres de s'opposer à ce transfert automatique, sous réserve de délibérations prises entre le 01 octobre 2020 et le 31 décembre 2020 par au moins 25 % des Communes membres représentant au moins 20 % de la population.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ne souhaitant pas bénéficier du transfert automatique de la compétence au 1er Janvier 2021, les délibérations des Conseils Municipaux des Communes membres doivent l'inscrire ainsi, ce qui permettra de maintenir l'exercice de la compétence au niveau municipal. Il est à noter que le Conseil Communautaire conserve sa capacité à engager ultérieurement une procédure de transfert volontaire de la compétence selon la réglementation de droit commun issue du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il revient donc au Conseil Municipal de se positionner quant au devenir souhaité de la compétence documents d'urbanismes dont « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ».

**VU** l'avis défavorable de la Conférence des Maires du 29/09/2020 ;

**VU** l'avis défavorable du Conseil Communautaire du 06/10/2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'opposition de la Commune au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme – Documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 tel que prévu à l'article 136 de la Loi ALUR ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan afin de vérifier l'obtention des conditions de double majorité requises à la procédure dérogatoire.

#### **4b) OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN**

L'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police « spéciale » aux présidents des intercommunalités dans des domaines bien définis : voirie, assainissement, déchets, aire d'accueil des gens du voyage et habitat.

La loi permet cependant au Maire de s'opposer à ce transfert automatique dans les 6 mois qui suivent l'élection du président de l'EPCI.

La loi n'impose aucun formalisme quant à l'opposition au transfert des pouvoirs de police par le Maire ou la renonciation du Président. Il est cependant recommandé par l'Association des Maires de France (AMF) que l'opposition prenne la forme d'un arrêté notifié.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire a été amené à prendre un arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale » au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan dans les domaines évoqués.

#### **4c) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN**

L'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Impôts (CGI) dispose qu'il doit être créé, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses Communes constitutives, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette Commission a pour rôle de procéder :

- D'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part, au calcul des Attributions de Compensation (AC) entre l'EPCI et chacune de ses Communes membres.

Sa composition doit prendre en compte un représentant de chaque Commune membre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la C.C.A.M., conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la décision adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de la C.C.A.M. en date du 6 octobre 2020, de créer une CLECT ;

**CONSIDERANT** qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées et que chaque Conseil Municipal doit délibérer pour désigner au moins un représentant ;

**CONSIDERANT** la sollicitation de la C.C.A.M. demandant la désignation du représentant de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire, Pierre KOWALCZYK, comme représentant de la Commune de Bousse au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, pour la durée du mandat ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

#### **5a) ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES DE PREVOYANCE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Par délibération en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14 % de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le Conseil Municipal a, par délibération du 13 février 2020, habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du Conseil d'Administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
<b>Garanties de base</b>	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
<b>Total</b>		<b>1,45%</b>		
<b>Options</b> <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026,
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives,
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer,
- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur : traitement brut indiciaire + NBI,
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

**VU** l'avis du comité technique en date du 13 décembre 2019 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation) ;

**VU** la délibération en date du 13 février 2020 portant habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (avec estimation du montant de participation) ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;

**CONSIDERANT** la saisine du Comité Technique ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ADHERER** à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Moselle et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM ;

- **DE PRECISER** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement indiciaire de base + nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- **DE FIXER** la participation financière mensuelle de la collectivité à 18 euros bruts et de préciser que ce montant fera l'objet d'un abattement *pro ratio temporis* pour les agents à temps partiel ou non complet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de participation et la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à dénoncer le contrat actuellement en vigueur et relatif à la prévoyance des agents, avec CNP Assurances, à compter du 31 décembre 2020 ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

## 6) DIVERS

- 1) Bilan concernant l'instruction des permis de construire par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Document disponible en Mairie.
- 2) Les comptes-rendus des réunions de commission et du Conseil Municipal sont disponibles en ligne.
- 3) Recrutement : départ de Murielle ARNASSALOM le 10/12/2020 - 3 offres sont publiées.
- 4) Suppression de l'abribus rue de Metz, à proximité de l'école maternelle « Le Plateau ».
- 5) Bousse Info à distribuer prochainement, ainsi que le document de la C.C.A.M. sur les déchets (nouveau tri sélectif à partir du 1<sup>er</sup> décembre).
- 6) COVID-19 :
  - Communication aux associations pour la fermeture des locaux associatifs.
  - La Mairie restera ouverte mais sur rendez-vous.
  - Un masque lavable sera offert à tous les enfants de l'école primaire et aux seniors avec le colis de fin d'année du C.C.A.S.
  - Les manifestations d'Halloween, du 11 novembre, du Téléthon et du Marché de la Saint-Nicolas sont annulées.
  - Les attestations sont disponibles sur internet et des copies seront déposées en Mairie et dans les commerces locaux.
  - Un appel aux bénévoles sera à nouveau lancé pour soutenir les seniors (courses, appels téléphoniques...).

Séance levée à 21 heures 05.